



L'administration fédérale exige des e-factures

Le Conseil fédéral a décidé d'exiger, de la part des fournisseurs de l'administration fédérale, des factures électroniques pour les marchés. Cette règle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La solution appropriée pour chacun

Nous vous proposons différentes possibilités de présenter vos factures électroniques à l'administration fédérale. Choisissez celle qui vous convient le mieux.

La facturation à partir d'un système ERP

La préparation des données de facturation se déroule dans votre système ERP (ERP = Enterprise Resource Planning). Ces données sont générées à partir du numéro d'adhérent introduit dans les données de base. Ces données de facturation sont transmises au fournisseur de services, qui s'occupera de l'établissement de la facture électronique conformément à la loi, signature comprise, et l'enverra au client.

Les numéros d'adhérent de l'Office fédéral de la protection de la population sont les suivants :

Postfinance – eBillAccountID: 41100000125628041

Swisscom Conextrade – ConextradeID: 41301000000176912

La facture en format PDF

Créez un fichier PDF avec les données nécessaires à la facturation. Envoyez-le ensuite à l'adresse électronique prévue ou téléchargez-le sur le portail du fournisseur de services. Ce service est gratuit pour les factures adressées à l'administration fédérale.

Envoi du PDF par courriel

Créez un seul PDF (max. 5 Mo) par facture (y compris les bulletins de versement et les éventuelles annexes). Indiquez comme toujours le numéro de commande et le nom de la personne responsable du traitement des factures (RVP).

Envoyez la facture PDF à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), exclusivement à l'adresse suivante : pdf-rechnung-babs.astab@vtg.admin.ch

Via le fournisseur de services

Établissez d'abord une relation d'affaires sur le portail de Billexco et téléchargez-y votre fichier PDF. www.billexco.com

Etablir des factures par Internet : www.postfinance.ch / www.conextrade.ch

Saisissez directement les données nécessaires à la facturation dans un formulaire en ligne. Le fournisseur de services crée pour vous une facture électronique conformément à la loi avec signature numérique et la transmet au destinataire. Sur demande de votre part le fournisseur de service s'occupera également de l'archivage de vos factures.

Important

Vérifiez que toutes vos factures soient envoyées à la bonne adresse :

Office fédéral de la protection de la population
c/o Kreditoren VBS
Postfach
CH-3003 Bern

En outre, chaque facture **doit** impérativement porter la mention de la **personne responsable du traitement des factures (RVP)** et notre **numéro de commande (35300xxxx ou 35400xxxx)**. Si ces données manquent ou ne sont pas correctement libellées, nous ne pourrions pas traiter votre facture et devons vous la retourner pour correction.

Nous répondons à vos questions

Vous trouverez des informations utiles sur le site www.e-rechnung.admin.ch .

Nous répondons aussi directement à vos questions à info-finanzen@babs.admin.ch